

CONVENTION DE PARTENARIAT VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES

Entre les soussignés

Voisins Vigilants, SAS dont le siège social est situé au 45 rue Frédéric Joliot Curie 13013 Marseille représenté par Mr Thierry CHICHA en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes, Ci-après désignée « le Prestataire »

d'une part,

et

La mairie de BLAIN
située 2 rue Charles de Gaulle - 44130 BLAIN
représentée par Jean-Michel BUF
en sa qualité de Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes,
Ci-après désignée « La mairie »

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'entreprise Voisins Vigilants (Ci-après dénommée « le Prestataire ») a mis en place un dispositif favorisant la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité, et facilitant l'entraide et la solidarité en encourageant l'échange entre les habitants d'un même voisinage. Les membres de la communauté « Voisins Vigilants » sont mis en relation par le biais d'une plateforme de communication accessible à l'adresse www.voisinsvigilants.org.

Afin d'offrir un cadre de vie sécurisant à ses administrés, les mairies (ci-après dénommée « la Mairie») peuvent soutenir l'initiative Voisins Vigilants dans les conditions ci-après définies, dites Conditions Générales d'Abonnement.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les termes ci-dessous utilisés dans la présente convention, tant au pluriel qu'au singulier, auront la signification suivante :

Communauté : Ensemble des voisins résidant dans une même zone d'habitation ;

Mairie : Administration municipale adhérent au programme Mairie Vigilante et Solidaire également connu sous le nom Voisins Vigilants Connect offert par le dispositif Voisins Vigilants.

Services : Accessibilité à la plateforme proposée à la Mairie par le Prestataire.

Site Internet : site internet accessible à l'adresse www.voisinsvigilants.org.

Voisins Vigilants : Tout particulier inscrit sur le Site Internet et membre d'une communauté.

ARTICLE 2. OBJET ET APPLICATION

2.1 La présente convention constitue les Conditions Générales d'Abonnement qui lient le Prestataire et la Mairie. Ces dernières définissent les conditions, restrictions et obligations que la Mairie accepte en utilisant les Services.

2.2 La Mairie reconnaît que ces Conditions Générales d'Abonnement prévalent sur tous autres documents tels que prospectus, catalogues, documentation émanant du Prestataire, qui n'ont qu'une valeur indicative, et sur tout document émanant de la Mairie.

2.3 Le Prestataire s'engage à mettre à disposition de la Mairie une interface web disponible à l'adresse www.voisinsvigilants-connect.org permettant la mise en relation des Voisins Vigilants inscrits sur

Document à retourner par email à mairie@voisinsvigilants.org ou à votre interlocuteur habituel

MS
TC

voisinsvigilants.org avec la Mairie. La mise en relation s'effectue de manière automatique dès l'instant où le Voisin Vigilant a procédé à son inscription sur le Site Internet sans que le nombre de membres ne soit limité. Dans ce cadre, le Prestataire donne à la Mairie, accès aux informations personnelles régulièrement collectées par lui-même. Cette interface permet alors aux voisins membres de recevoir par email, par notification sur application mobile (IOS et Android), ou par SMS toutes les alertes émises par les communautés de voisins de la commune.

De même, la Mairie dispose d'un outil d'alerte lui permettant de recevoir les alertes émises par les Voisins Vigilants et de signaler par SMS ou par email à l'ensemble des Voisins Vigilants qui y sont rattachés toute information utile. La mise à disposition de cette interface web est complétée par de la fourniture d'un accompagnement complet pour déployer et piloter le dispositif : formation à distance, préconisation d'un plan de communication et fourniture des supports correspondants (vidéos de présentation, flyers, modèles d'affiche ou d'articles pour les bulletins municipaux Un interlocuteur privilégié au sein l'équipe du Prestataire sera en charge de ces missions de formation, de communication et de support. De même, l'adhésion au dispositif Voisins Vigilants Connect permet à la Mairie d'obtenir la signalétique officielle avec une remise d'environ 40%. La Mairie dispose également de la possibilité de personnaliser la signalétique aux couleurs de la commune en intégrant par exemple les armoiries de celle-ci ou en ajoutant le nom de la ville.

ARTICLE 3. LE PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Le tarif des Services est de 1 800 € TTC par an (tarif pour une commune de moins de 10 000 habitants)

Le volume d'alertes émises par les administrés est illimité. Le volume des alertes émises par la Mairie devra être raisonnable afin de ne pas détourner la plateforme de son usage premier aussi un plafond de 5 000 SMS par an est prévu.

Le règlement s'effectue chaque année en une fois par mandat administratif dans les trente jours suivants l'émission de la facture. Une fois la convention reçue, le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour activer le service dans les 3 jours ouvrés. Tout retard dans le paiement du prix habilite le Prestataire à suspendre ses obligations et notamment lui permet de bloquer l'accessibilité de la Mairie au Site Internet.

ARTICLE 4. DUREE ET RESILIATION

4.1 Les présentes Conditions Générales d'Abonnement prennent effet le jour de leur signature pour une durée d'un an. Le contrat est tacitement reconductible trois fois pour une durée d'un an à chaque fois. Toute dénonciation expresse devra être formalisée par un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception, réceptionné au moins trois mois avant la date anniversaire de cette convention.

4.2 Le Prestataire se réserve le droit de modifier la grille tarifaire des abonnements. Dans ce cas, le Prestataire en informera la Mairie au plus tard un (1) mois avant l'application des nouveaux tarifs. En cas de désaccord avec les nouvelles conditions financières applicables, les Parties pourront résilier le Contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant un délai d'un mois.

ARTICLE 5. LES OBLIGATIONS DES PARTIES

Le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour effectuer les services prévus dans le contrat avec ses meilleurs soins et dans les délais prévus.

La Mairie s'engage à utiliser le Service uniquement dans l'un des cas prévu par le Prestataire (alerte cambriolage, vol, comportement suspect, météo, sanitaire, voirie, ... information sur la vie communale) et de ne pas le détourner pour en faire un outil de communication à des fins électorales.

ARTICLE 6. GARANTIES ET RESPONSABILITE

6.1 Le Prestataire, dépendant d'installations électriques, de serveurs, etc ... dont il n'a évidemment pas la gestion, ne peut garantir que le Site Internet ou les Services fonctionneront sans interruption, ni qu'ils seront exempts de bogues ou d'erreurs. Cela dit certain de la robustesse de son système le prestataire s'engage à rembourser 1/12ème de l'abonnement annuel (soit un mois) à la Mairie si elle est victime d'une interruption du service supérieure à 3H.

6.2 La Mairie est seule responsable des informations et déclarations communiquées dans le cadre des Services. En conséquence, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en raison du contenu mis en ligne par la Mairie.

ARTICLE 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Site Internet est la propriété du Prestataire. Il est protégé par les textes applicables en matière de propriété intellectuelle. Tous les droits relatifs au Site Internet et au concept d'ensemble sont réservés au Prestataire ou sont régulièrement exploités par lui. L'imitation ou la reproduction, en tout ou partie des droits de propriété intellectuelle du Prestataire, sur quelque support que ce soit, sans l'autorisation préalable du Prestataire pourra donner lieu à des poursuites judiciaires notamment sur le terrain de la contrefaçon.

Nonobstant ce qui précède, le Prestataire accorde à la Mairie une licence non exclusive, personnelle et non transférable l'autorisant à utiliser les marques « Voisins Vigilants » et « Voisins Vigilants et Solidaires » dans le strict cadre de l'utilisation des Services.

ARTICLE 8. DECLARATION DES DONNEES COLLECTEES

Le Prestataire déclare ses fichiers auprès de la CNIL sous les numéros de déclaration : 1762969V0 et 1835601v0 et se contraint à la réglementation RGPD. Dans la mesure où la Mairie serait amenée à utiliser les données personnelles de Voisins Vigilants, elle s'engage par conséquent à respecter les modalités de la loi du 6 janvier 1978 et notamment à déclarer les fichiers de données collectées. La Mairie est sensibilisée au fait que les données auxquelles elle aura accès dans le cadre des Services constituent des données à caractère personnel. De ce fait, elle s'engage à protéger ses données dans des conditions sécurisées et à dégager le Prestataire de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement dans le système portant atteinte à la confidentialité des données répertoriées. Les données personnelles auxquelles la Mairie aura accès ne pourront être utilisées que dans le cadre de la mise en œuvre des fonctionnalités offertes par le Service à l'exclusion de toute autre finalité.

ARTICLE 9. TRIBUNAL COMPETENT

En cas de litige le tribunal compétant sera le tribunal Administratif de Marseille.

Date : 17/12/18
Lieu : BLAIN

Pour La Mairie
(Prénom, Nom, Signature et Tampon)

Jean-Michel BUF



Pour le Prestataire
(Prénom, Nom, Signature et Tampon)

Thierry
SAS VOISINS VIGILANTS

45 RUE JOLIOT CURIE CS 10002

13382 MARSEILLE CEDEX 13

04 42 80 89 80

SIRET 80192298000017

Document à retourner par email à mairie@voisinsvigilants.org ou à votre interlocuteur habituel